

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ASPHALT©Fix

UFI : non requis.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Sans autorisation écrite, le produit ne doit pas être affecté à un usage autre que celui indiqué au chapitre 1.

Utilisation de la substance / du mélange :

Revêtement coloré pour asphalte destiné à l'uniformisation visuelle et à la coloration des surfaces asphaltées.

(voir étiquette)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

SCHUETTEC Beschichtungen GmbH

Ahornstrasse 9 D-83451 Piding

Tél. : +49(0)8651 9009100

Internet: www.schuettec.de

E-mail: info@schuettec.de

Service compétent pour les renseignements : service FDS (Abt. SDB)

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +49(0)8651 9009 100

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses annexes. Voir la rubrique 11 pour des informations détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

Catégorie de danger :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique, catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Composants déterminants pour le danger aux fins de l'étiquetage :

Contient : hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <1 % d'aromatiques

Mention(s) de danger :

Aucune

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3 Autres dangers

Le produit est inflammable. Stocker et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Lors de l'utilisation, la formation de mélanges vapeur/air explosifs/facilement inflammables est possible. Des charges électrostatiques peuvent se former pendant le pompage ; leur décharge peut provoquer un incendie. Les vapeurs/gaz sont plus lourds que l'air et se propagent au sol. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable et s'enflammer de façon explosive au contact d'une source d'inflammation. Danger par aspiration en cas d'ingestion. Peut pénétrer dans les poumons et les léser. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique Résine alkyde/huile en solution dans des solvants organiques

Description :

Mélange des substances énumérées ci-après avec adjonction de composants non dangereux.

Composants dangereux :

Concentration en % en poids

N° d'enregistrement REACH 01- 2119457273-39 N° CE : 918-481-9 N° CAS : 64742-48-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <1 % d'aromatiques Asp. Tox. 1 ; H304, EUH066	≥ 8% ≤ 16%
---	--	---------------

Aucun autre composant, connu du fournisseur en l'état actuel des connaissances, n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement aux concentrations pertinentes et ne doit donc être mentionné dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle
- [3] Substance répondant aux critères PBT selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII
- [4] Substance répondant aux critères vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII
- [5] Substance extrêmement préoccupante de nature similaire
- [6] Information complémentaire fournie conformément à la politique de l'entreprise

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont indiquées à la rubrique 8.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales : En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de connaissance, mettre en position latérale de sécurité et appeler immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

Après inhalation : Évacuer la personne concernée de la zone dangereuse en respectant les mesures de protection respiratoire appropriées. Amener la personne à l'air frais et la maintenir au repos.

Après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas laisser le produit sécher sur la peau. Nettoyer soigneusement la peau à l'eau et au savon ou utiliser un produit de nettoyage cutané homologué.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne accidentée est consciente). Ne pas faire vomir, sauf instruction expresse d'un membre du personnel médical. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations générales : Selon la durée et la quantité, l'inhalation ou l'ingestion peuvent entraîner les symptômes suivants : maux de tête, vertiges, fatigue, nausées, vomissements, troubles du rythme cardiaque, ivresse, perte de connaissance, arrêt respiratoire, décès.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune recommandation particulière.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone, gaz inerte FM 200 ou INERGEN
(pour l'extinction d'un début d'incendie), brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures imbrûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier : Lors de la lutte contre l'incendie, porter un appareil respiratoire isolant autonome et un équipement de protection complet.

Informations complémentaires : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés au feu. Adapter le moyen d'extinction aux substances environnantes. Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Le produit est inflammable. Éliminer les sources d'inflammation afin d'éviter tout incendie. Veiller à une ventilation suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter d'inhaler les vapeurs, aérosols ou brouillards.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Empêcher toute propagation en surface (par exemple par confinement ou barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, etc.). Les récipients contenant le produit absorbé doivent être étiquetés de manière adéquate. L'élimination de ce produit ainsi que de ses solutions et sous-produits doit à tout moment respecter les exigences en matière de protection de l'environnement, la législation relative aux déchets et les prescriptions des autorités locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées en cas d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour les informations relatives à l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la rubrique 13 pour de plus amples informations sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Le produit est inflammable. Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des précautions afin d'éviter les décharges électrostatiques. Veiller à une bonne ventilation des locaux, avec aspiration au poste de travail si nécessaire. Dans la mesure où l'état de la technique le permet, le procédé de travail doit être conçu de manière à éviter le dégagement de substances dangereuses ou à exclure toute exposition. Le risque lié à la manipulation du produit doit être réduit au minimum par la mise en œuvre de mesures de protection et de prévention.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux récipients : Aucune exigence particulière.

Indications relatives au stockage en commun : Stocker séparément des denrées alimentaires.

Autres indications relatives aux conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct

Classe de stockage : VCI : 10 / liquides combustibles, dans la mesure où ils ne relèvent pas de la classe de stockage allemande LGK 3

Classe de stockage (TRGS 510)

Matériaux d'emballage recommandés : verre, acier inoxydable, acier, PEHD.

Classification selon le règlement allemand relatif à la sécurité d'exploitation (BetrSichV)

Liquide combustible

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information pertinente disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires relatives à la conception des installations techniques :

Pas d'autres indications, voir point 7

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites professionnelles :

Nom du produit / composant	Valeurs limites d'exposition
<u>Allemagne :</u> Hydrocarbures, C10- C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <1 % d'aromatiques	Liste des valeurs MAK de la DFG (Allemagne, 7/2019). Valeur moyenne sur 8 heures : 50 ppm sur 8 heures. Valeur moyenne sur 8 heures : 300 mg/m ³ sur 8 heures. Valeur plafond : 100 ppm, 4 fois par poste, 15 minutes. Valeur plafond : 600 mg/m ³ , 4 fois par poste, 15 minutes.

DNEL/DMEL : Aucune valeur DNEL/DMEL disponible.

PNEC : Aucune valeur PNEC disponible.

Résumé PNEC : (CAS 64742-48-9) - il s'agit d'un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles de détermination des PNEC ne sont pas adaptées, et il n'est pas possible d'établir une PNEC unique représentative pour ce type de substances.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène : Respecter les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Protection cutanée préventive par pommade de protection. Après le travail, veiller

à un nettoyage et des soins soigneux de la peau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, sauf sur instruction d'un médecin.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection avec protection latérale (DIN EN 166)

Protection de la peau : Vêtements de travail chimiques adaptés au poste de travail.

Protection des mains : En cas de contact cutané possible avec le produit, le port de gants testés par exemple selon la norme EN 374 offre une protection suffisante. Le gant de protection doit dans tous les cas être vérifié quant à son adéquation spécifique au poste de travail (résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques, etc.). Suivre les instructions et informations du fabricant de gants concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants de protection doivent être remplacés immédiatement en cas de détérioration ou de premiers signes d'usure. Organiser autant que possible les opérations de travail de manière à ne pas devoir porter des gants en permanence.

	Exposition prolongée	Exposition de courte durée
Matériau de gant recommandé	Nitrile	Nitrile
Épaisseur du matériau	>0,4 mm	>0,4 mm
Temps de pénétration	>480 min	>480 min

Protection respiratoire : En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire approprié. En l'absence de valeurs limites d'exposition professionnelle, prendre des mesures de protection respiratoire suffisantes en cas de formation d'aérosols ou de brouillards. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type A), filtre contre les vapeurs organiques (type AX)

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect :

État physique :	Liquide / huile végétale
Couleur :	Selon la désignation du produit, base jaunâtre
Odeur :	Caractéristique des huiles végétales

pH :

Non déterminé

Point d'éclair :

95°C (DIN EN ISO 1523:2002)

Température d'auto-inflammation :

>240°C DIN 51794

Auto-inflammabilité :

Le produit n'est pas auto-inflammable

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur-air explosifs est possible.

Limites d'explosivité :

Limite inférieure :

0,7%

Limite supérieure :

6%

Pression de vapeur :

0,1 kPa [20 °C]

Densité

à 20 °C 0,97 g/cm³

Solubilité dans l'eau/miscibilité avec l'eau :

non miscible

Teneur en solvants :

VOC (EU)

<16,00%

VOCV(CH)

<15,00%

Teneur en extrait sec : (% en poids) :

<32,00%

9.2 Autres informations

Les données physiques de la rubrique 9 sont des valeurs typiques pour ce produit et ne doivent pas être considérées comme une spécification du produit.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas classé comme réactif.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.4 Conditions à éviter

Stocker et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dépend fortement des conditions extérieures. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz se forme dans l'air, notamment du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques, lorsque ce matériau est brûlé ou dégradé thermiquement ou par oxydation.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales :

Remarques : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et provoquer irritations, gerçures et/ou dermatite. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer maux de tête, vertiges, somnolence et nausées, voire une perte de connaissance.

Toxicité aiguë :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <1 % d'aromatiques	CL50 inhalation	Rat	8500 mg/m ³	4 heures
	vapeur	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 orale			

Irritation/corrosion :

Peau : Un contact cutané fréquent et prolongé peut provoquer des irritations cutanées.

Substance sensibilisante :

Peau : Aucun indice d'effet sensibilisant connu.

Mutagénicité : Aucun indice d'effet mutagène connu.

Cancérogénicité : Aucun indice d'effet cancérogène connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun indice d'effet néfaste sur la reproduction connu.

Tératogénicité : Aucun indice d'effet tératogène connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucun indice d'effet toxique sur certains organes cibles (après exposition unique) connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucun indice d'effet toxique sur certains organes cibles (après expositions répétées) connu.

Danger par aspiration :

Nom du produit / composant	Résultat
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 1 % d'aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Effets chroniques possibles sur la santé : Non disponible.

12. Informations écologiques**12.1 Toxicité**Informations générales :

Éviter toute pénétration dans le sol, les eaux et les canalisations.

Écotoxicité aquatique :

Nom du produit / composant	Résultat	Espèce	Exposition
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <1 % d'aromatiques	CE50 aiguë >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	CL50 aiguë >1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Classe de danger pour l'eau (WGK) 1 : faiblement dangereux pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

Nom du produit / composant	Résultat
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 1 % d'aromatiques	80 % en 28 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	Log Pow	FBC (BCF)	Potentiel
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <1 % d'aromatiques	-	10 à 2500	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de partage

sol/eau (KOC) : Non disponible.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser pénétrer non dilué ou en grande quantité dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger particulier connu.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

Catalogue européen des déchets

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Élimination conformément à la réglementation en vigueur

14. Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA**

N° ONU : non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies**Informations générales :**

À des températures de transport inférieures au point d'éclair de 62 °C, le produit n'est pas soumis aux réglementations nationales et internationales de transport par route, rail, mer et air.

ADR Marchandise non dangereuse / non soumis à l'ADR

IMDG, IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe

Étiquette de danger

IMDG, IATA

Classe

Étiquette

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement :

Polluant marin : Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Non applicable

Numéro Kemler : Non applicable

Numéro EMS : Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78
et au recueil IBC Non applicable

Transport/informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ) Non soumis à l'ADR/marchandise non dangereuse

Catégorie de transport

Code de restriction en tunnel

Remarques Marchandise non dangereuse

IMDG

Remarques : Marchandise non dangereuse

Règlement type de l'ONU (« UN Model Regulation ») : Marchandise non
dangereuse**15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en
matière de sécurité, de santé et d'environnementRèglement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Aucun des composants n'y est répertorié

Substances extrêmement préoccupantes :Les substances figurant sur la « liste des substances candidates extrêmement
préoccupantes (SVHC) en vue d'une autorisation » de l'ECHA ne font pas partie
des composants intentionnels de ce produit. Il n'est donc pas prévu que ces
substances soient présentes dans le produit à des concentrations $\geq 0,1$ %.Réglementations nationales (Allemagne) :

Ordonnance relative aux accidents majeurs (Störfallverordnung)

Ce produit n'est pas soumis à l'ordonnance allemande relative aux accidents
majeurs.

Classe de danger pour l'eau : 1 (classification selon l'AwSV, annexe 1, n° 5)

Restrictions d'emploi :Il convient de respecter les restrictions d'emploi visant à protéger contre les
substances dangereuses prévues par
le règlement relatif à la protection de la maternité et par la loi allemande sur
la protection du travail des jeunes.Autres réglementations, restrictions et interdictions (UE)Il convient de respecter les restrictions d'emploi visant à protéger contre les
substances dangereuses prévues par le règlement relatif à la protection de la

maternité (Mutterschutzrichtlinienverordnung) et par la loi allemande sur la protection du travail des jeunes (Jugendarbeitsschutzgesetz).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le risque concerne le danger par aspiration. Le risque concerne également le danger lié à un contact cutané répété ou prolongé. Le danger lié au contact repose exclusivement sur les propriétés physico-chimiques de la substance. Ce danger peut donc être maîtrisé par la mise en œuvre des mesures de gestion des risques spécifiques à ce potentiel de danger, indiquées à la rubrique 8 de la présente fiche. Un scénario d'exposition n'est pas requis.

16. Autres informations

Indique les informations modifiées par rapport à la version précédente.

Abréviations et acronymes :

ATE = toxicité aiguë estimée

CLP = règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]

DNEL = niveau dérivé sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique au règlement CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = numéro d'enregistrement REACH

Autres informations

Les indications figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation de l'UE. Sans autorisation écrite, le produit ne doit pas être affecté à un usage autre que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit. Les indications de cette fiche de données de sécurité sont requises en vertu de l'article 6 du règlement allemand relatif aux substances dangereuses (Gefahrstoffverordnung), en liaison avec le règlement (CE) n° 1907/2006.